



C ONVENTION

Entre

Rouen Sport(s) – Boulevard Gambetta, Halle des Sports de St Exupéry, 76000
ROUEN, représenté par sa Présidente, Madame Lydie PETTINOTTI

Et

.....
.....
.....

Préambule

Dans le cadre de certains dispositifs mis en œuvre par la Ville de Rouen, les associations Sportives sont sollicitées comme acteurs indispensables des animations proposées au grand public. Dans ce cadre, Rouen Sport(s) est l'Association référente de coordination entre la Ville et les associations. Rouen Sport(s) dépose les demandes de subventions liées à ces activités et les ventile aux différentes associations sportives, au regard de leur engagement avec la Ville de Rouen dans chacun des projets.

Article 1

Rouen Sport(s) est l'Association idoine de coordination des associations sportives, agissant dans le cadre des dispositifs suivants (liste non exhaustive):

- Rouen Givrée
- Rouen sur Mer
- Le Sport donne des elles
- Tes Vacances à Rouen
- Rouen Bouge avec toi
- Le parkrun
- Forum des associations
- ...

Article 2

Rouen Sport(s) sollicite auprès de la Ville de Rouen une subvention globale, inhérent aux différents dispositifs et basée sur un budget prévisionnel de dépenses lié à un programme d'actions.

Article 3

Rouen Sport(s) s'engage à ventiler ces subventions aux clubs engagés dans ce dispositif sous réserve de présentation des informations citées dans l'article 4.

Article 4

L'association s'engage à remettre À Rouen Sport(s) :

- La fiche bilan d'activités dans laquelle figure :
 - Le nombre d'heures d'activité
 - Le nombre de licenciés et non licenciés participants à l'action
 - Le nombre de salariés et/ou bénévoles
 - La copie des cartes professionnelles des salariés
 - Les apports en matériel
 - Les statistiques (âge, sexe et commune d'habitation)
- Un mémoire original pour chaque prestation
- Une attestation de la responsabilité civile

Ces documents sont à nous adresser sous un délai de 15 jours suivant l'événement.

Article 5

Rouen Sport(s) s'engage à remettre à la Ville de Rouen le compte-rendu d'activités de chaque club, la copie des conventions signées avec chacun des clubs partenaires, ainsi qu'un bilan financier détaillé de l'activités.

Article 6

L'association s'engage à assister à toutes les réunions de coordination organisées pour la mise en œuvre de ces différents dispositifs, sur invitation de Rouen Sport(s).

Article 7

L'association s'engage à réaliser les actions prévues et validées lors des réunions de préparation et faisant l'objet de leurs demandes de subventions.

Article 8

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, soit par décision conjointe des deux parties signataires, soit par décision de l'une des parties signataires par courrier recommandé avec accusé de réception :

- pour non-respect des engagements conventionnels,
- en cas de modification profonde des priorités, visées dans les différentes articles de la présente convention, mettant en cause les principes fondamentaux de celle-ci,
- en cas de dissolution de l'Association

.

Fait à Rouen, en trois exemplaires

Le :

Pour Rouen Sport(s),

Lydie PETTINOTTI
Présidente

Pour l'association,

M.
Président (e)